

**ARRETE PORTANT  
INTERDICTION de STATIONNEMENT  
Rue Ludovic Martinet (entre la rue Saint-Martin et la rue du Gapion)  
Pour l'évacuation de gravats**

N° 2025 / 55

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 16 octobre 2025 de la société J2DAO, représentée par M. DELORME Jérôme, pour stationner un véhicule le long de la façade afin d'évacuer des gravats du bâtiment situé 24 rue Ludovic Martinet,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés ainsi que celle des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit rue Ludovic Martinet (entre la rue Saint-Martin et la rue du Gapion) du 21 octobre au 24 octobre 2025 de 8H00 à 17H00.**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JD Constructions.

**Article 3** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- La société J2DAO.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2025.

Le Maire,  
Michel ARCHAMBAULT.

